

MÉTIER & ACCOMPAGNEMENT

Situation professionnelle

Aussi écrit : situation professionnelle - situation pro - situation de travail

DÉFINITION

La situation professionnelle désigne le contexte global de travail d'une personne à un instant donné : statut (salarié, indépendant, demandeur d'emploi, fonctionnaire), poste occupé, secteur, ancienneté, contraintes spécifiques (handicap, charges familiales, mobilité), projet en cours. C'est le point de départ de tout accompagnement en orientation, bilan de compétences ou reconversion. Sa formalisation conditionne le choix des dispositifs accessibles (CPF, PTP, AIF, ARE formation, etc.) et l'éligibilité aux financements.

Votre situation professionnelle n'est pas une case sur un formulaire. C'est le statut qui décide, à l'instant où vous lisez ces lignes, quels dispositifs de formation vous sont ouverts et lesquels vous sont fermés. Un salarié en CDI n'a pas les mêmes droits qu'un demandeur d'emploi indemnisé, ni qu'un indépendant qui cotise lui-même à sa formation. Se tromper sur ce point de départ, c'est risquer de construire un projet de reconversion sur des financements auxquels on n'a en réalité pas accès.

Les statuts et ce qu'ils ouvrent comme dispositifs

Salarié en CDI

- Dispositifs principaux : CPF, PTP via Transitions Pro, abondement OPCO possible
- Condition clé : 24 mois d'ancienneté pour le PTP

Salarié en CDD ou intérim

- Dispositifs principaux : CPF proratisé au temps de travail, CSP en fin de mission, FAF.TT pour l'intérim
- Condition clé : Conditions liées à la fin du contrat

Demandeur d'emploi

- Dispositifs principaux : AIF via France Travail, AREF, PRF
- Condition clé : Inscription à France Travail, indemnisation ARE en cours pour l'AREF

Indépendant (micro-entreprise, EI, EURL, SASU)

- Dispositifs principaux : CPF alimenté par la CFP, AGEFICE, FIFPL ou FAF selon la profession
- Condition clé : Cotisation à la CFP prélevée par l'URSSAF

Fonctionnaire (titulaire, contractuel, stagiaire)

- Dispositifs principaux : CPF fonction publique, disponibilité pour projet privé, rupture conventionnelle
- Condition clé : Statut vérifié sur l'arrêté de nomination ou le contrat

Pourquoi le statut compte autant en reconversion

Chaque dispositif est construit pour une situation précise, pas pour un projet en général. Un PTP (Projet de Transition Professionnelle) est réservé aux salariés en CDI justifiant de 24 mois d'ancienneté minimum. Un AIF (Action Individuelle de Formation) s'adresse en priorité aux demandeurs d'emploi. La démission-reconversion suppose un CDI et cinq ans d'activité salariée continue. Trois dispositifs, trois publics différents : connaître son statut exact, c'est savoir lequel de ces chemins est réellement ouvert, avant même de penser au contenu du projet.

Vérifier votre situation officielle

Le statut ne se déclare pas à l'oral, il se lit sur un document. Votre dernière fiche de paie ou une attestation employeur précise votre type de contrat. Si vous êtes inscrit à France Travail, votre attestation mentionne une

catégorie (A, B, C, D ou E) qui conditionne l'accès à certains dispositifs. Pour un fonctionnaire, c'est l'arrêté de nomination ou le contrat qui fait foi. La liste complète des droits attachés à chaque statut est publiée sur service-public.fr.

Quand le statut change

Une démission, une rupture conventionnelle, une fin de CDD, un passage à l'indépendance : chacun de ces événements modifie votre situation professionnelle, donc vos droits. Le bon réflexe est d'anticiper ce changement avant qu'il n'intervienne, pas de le constater après coup. Pour un point neutre sur votre situation et les dispositifs qu'elle ouvre, un opérateur du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est gratuit et sans lien avec un organisme de formation ; l'annuaire des opérateurs de votre région est sur moncompteformation.gouv.fr.

Deux situations concrètes

Un homme de 42 ans, salarié en CDI depuis plus de dix ans

Il pense qu'un projet de reconversion suppose forcément de quitter son poste d'abord, pour "être libre de se former". En réalité, son statut de CDI avec une ancienneté largement supérieure à 24 mois lui ouvre l'accès au PTP via Transitions Pro : il peut construire son dossier de financement pendant qu'il est encore en poste, sans rupture préalable. Le point de blocage n'était pas financier, c'était une méconnaissance de ce que son propre statut autorisait déjà.

Une femme de 39 ans, en fin de contrat à durée déterminée dans le secteur social

Elle redoute la fin de son CDD parce qu'elle croit perdre tout accès à la formation en même temps que son emploi. Une fois inscrite à France Travail, sa catégorie d'inscription lui ouvre l'AIF, et sa situation de fin de mission peut, selon les conditions, donner accès au CSP. Le changement de statut ne ferme pas toutes les portes : il en ferme certaines et en ouvre d'autres, à condition de les identifier au bon moment plutôt que de les découvrir après coup.

Les erreurs fréquentes

- Confondre "demandeur d'emploi inscrit" et "demandeur d'emploi indemnisé" : l'AREF suppose une indemnisation ARE en cours, l'inscription seule ne suffit pas.
- Attendre la rupture du contrat pour se renseigner sur le PTP, alors que la condition d'ancienneté de 24 mois se vérifie pendant le CDI, pas après le départ.
- Se déclarer "indépendant" sans vérifier sa structure juridique exacte (micro-entreprise, EI, EURL, SASU) : le mode de financement de la formation en dépend directement.
- Négliger la catégorie d'inscription France Travail (A à E) figurant sur l'attestation : elle conditionne l'accès à certains dispositifs, pas seulement le fait d'être inscrit.
- Changer de statut, démission ou rupture conventionnelle, sans avoir vérifié au préalable les droits ouverts par le nouveau statut : une fois le changement acté, certaines fenêtres de financement se ferment.

Pour votre reconversion

- Explorer les métiers accessibles selon votre profil
- Poser les bases de votre projet de reconversion
- Faire le point sur votre situation avec un diagnostic gratuit

À RETENIR

- La situation professionnelle regroupe le statut (salarié en CDI ou CDD, indépendant, fonctionnaire, demandeur d'emploi, inactif), le poste, l'ancienneté et les contraintes personnelles à un instant donné.
- Chaque dispositif de financement est calibré pour un statut précis : le PTP suppose un CDI avec 24 mois

d'ancienneté, l'AIF vise en priorité les demandeurs d'emploi, la démission-reconversion exige un CDI et cinq ans d'activité salariée continue.

- La situation professionnelle se vérifie sur un document officiel : fiche de paie ou attestation employeur, attestation France Travail avec catégorie d'inscription (A à E), arrêté de nomination pour un fonctionnaire.
- Un changement de statut (démission, rupture conventionnelle, fin de CDD, passage à l'indépendance) modifie immédiatement les droits et dispositifs accessibles : mieux vaut l'anticiper avant qu'il n'intervienne.
- Un opérateur du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP), gratuit et sans lien avec un organisme de formation, aide à faire ce point de situation de façon neutre.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- France compétences - Référentiel CIP <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/> (consulté 2026-05-24)
- Centre Inffo - Accompagnement et orientation tout au long de la vie <https://www.centre-inffo.fr/> (consulté 2026-05-24)

ACADÉMIQUES

- Céreq - Bref : situation de travail et apprentissages informels <https://www.cereq.fr/> (consulté 2026-05-24)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/situation-professionnelle
Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF